

0194

**Le Président du Conseil d'administration**

Paris, le 24 février 2023

**Monsieur Frédéric PETIT**  
Député des Français de l'Étranger  
Allemagne-Europe Centrale-Balkans

126, rue de l'Université  
75355 Paris 07SP

Monsieur le Député,

J'ai bien reçu votre courrier suite au dernier conseil d'administration de l'AEFE et je vous en remercie.

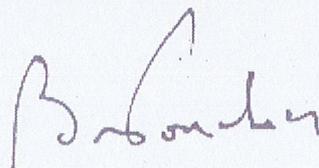
Vous avez appelé mon attention sur les trois questions que vous aviez posées au dernier conseil d'administration. La méthode mise en place par l'AEFE permet aux administrateurs de réagir en séance pour demander des précisions complémentaires aux réponses apportées par écrit. C'est un moment de dialogue utile. Je regrette que vous n'ayez pu y participer, ce qui aurait pu aider à clarifier les réponses. Afin de faciliter votre organisation, je vous indique que les dates prévisionnelles des deux prochains conseils d'administration sont les 14 mars et 29 juin 2023. J'ai néanmoins pris note de votre absence lors du prochain CA. Je vous y représenterai, comme vous me l'avez demandé.

La première question est relative au Lycée de Sofia. Consciente du sérieux de la situation, l'Agence va étudier la possibilité de rendre éligible les purificateurs d'air aux subventions sécurité ou développement.

La deuxième question concerne le lycée de Valence. L'Agence avait bien envoyé un accusé de réception, mais aucun élément de fond ne pouvait vous être communiqué avant la tenue du comité de pilotage des ressources (CPR) qui a eu lieu fin novembre et dont le bilan est en cours de finalisation. La réponse pourra vous être apportée si vous posez la question lors d'un prochain conseil d'administration.

Je comprends que la troisième question relative au Lycée français de Varsovie vous intéresse tout particulièrement. Comme vous le savez, l'évolution du statut vers un Etablissement à Gestion Directe a été décidée au regard de l'incertitude de la signature d'un accord bilatéral entre la France et la Pologne. Ce nouveau statut a un caractère provisoire et a pour objectif de protéger l'établissement. Le statut d'EGD permet ainsi à l'Agence d'engager des discussions directes avec le bailleur pour la reconduction du bail, ce dernier refusant de signer avec l'association gestionnaire. Le Directeur général pourra approfondir ce point lors d'un entretien qu'il se propose d'avoir avec vous.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.



Bruno FOUCHER